

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1540)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC8

présenté par

Mme Descamps, M. Bournazel, M. Zumkeller et Mme Frédérique Dumas

ARTICLE 7

Compléter les alinéas 3, 5, 7 et 9 par les mots :

« , d'un enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés et, le cas échéant, d'un membre au moins de l'équipe pédagogique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans le projet de construction d'une école les équipes pédagogiques ainsi que l'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés. Au même titre que l'établissement ou service mentionné dans le présent amendement, ces personnes sont à même de pouvoir conseiller, tant au niveau de la desserte, de la sécurité mais aussi du confort au regard de certains handicaps spécifiques (troubles de la vue, etc.), en raison de leur expérience. Les données collectées auprès des écoles et des observations de terrain permettent de rendre un avis constructif et cohérent.